

**Églises Saint-Jacques et Saint-Rémy – travaux de mise en sécurité -
Demande de subvention**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 39*

LE VINGT SIX MARS DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 18 mars et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine (de la question n°1 à la question n°43), M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n°5 à la question n°45), M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°11 à la question n°45), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme LETEISSIER Véronique, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°1 à la question n°10).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. François LEFEBVRE, Mme LETEISSIER Véronique à M. BUSSY Florent, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André, Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°10)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Mme Patricia RIDEL, Adjointe au Maire, expose que les églises Saint-Jacques et Saint-Rémy sont classées au titre des Monuments Historiques et sont soumises à ce titre au contrôle scientifique et technique de l'État.

A l'occasion de visites sanitaires réalisées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie (DRAC) en 2014, des désordres touchant la sécurité du public et nécessitant des travaux de sécurisation ont pu être repérés à l'église Saint-Rémy. La Ville de Dieppe a donc procédé à l'étalement des voûtes dans quatre chapelles, travaux dont le coût s'élève à 19 697,90 € HT.

Par ailleurs, une dégradation de l'état du campanile de l'église Saint-Jacques a été constatée début janvier 2015. Présentant un risque réel d'effondrement, le campanile a été déposé et des travaux de mise en étalement de la charpente du dôme ont été réalisés, conformément aux préconisations de la DRAC, pour un montant de 42 300,31 € HT.

Bien que déjà réalisés au regard de leur caractère d'urgence, ces travaux de mise en sécurité, dont le coût total s'élève à 61 998,21 € HT, sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière de la DRAC.

Le Conseil Général de Seine-Maritime pourrait également être amené à subventionner ces travaux en complément du financement de l'État.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Considérant :

- l'urgence impérieuse de ces travaux de mise en sécurité,
- que ces travaux participent à la conservation du patrimoine que constituent les églises Saint-Jacques et Saint-Rémy,
- les avis des commissions n° 1 et n° 3 du 17 mars 2015

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter, pour les travaux de mise en sécurité décrits ci-dessus, toutes subventions éligibles au taux le plus élevé possible auprès des partenaires institutionnels,
- à signer tout document y afférent.

☛ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--